

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Convoqué le : 25 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, M. LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°14/2026 - Délibération relative à la suppression et à la création de postes

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de la période des entretiens annuels de 2025, cinq agents de la collectivité ont émis le souhait de prétendre à un avancement de grade.

Au regard de l'investissement et de la qualité de travail de ces agents, Madame le Maire a accepté ces avancements de grade.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs existant.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de cinq agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

CONSIDERANT que cinq agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2026.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de la création et la suppression des postes suivants le tableau ci-dessous :

Grade et emploi à supprimer	Grade et emploi à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	TC	01/04/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	TC	01/04/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	TC	01/04/2026
Adjoint administratif TNC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	TNC (24/35è)	01/04/2026
Adjoint du patrimoine TNC	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} Classe	TNC (25/35è)	02/09/2026

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif 2026.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL

